

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

**ARRETE DU MAIRE**

Code Postal 32190

ARRETE

portant autorisation d'une course pedestre  
le samedi 16 septembre 2023 à Vic Fezensac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée le 04 août 2023 par M. Yann SAUBADU représentant l'association

Les galopins du Fezensac

VU l'attestation d'assurance délivrée par la fédération sportive et gymnique du travail le 10 juillet 2023 n° 147 204 577 par la MMA;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Les galopins du Fezensac » est autorisée à organiser, le samedi 16 septembre 2023 à Vic-Fezensac, une course pedestre.

Cette manifestation se déroulera sur un parcours de 7km ou de 12 km selon l'itinéraire ci-joint. Le départ est prévu à 18h30 place Julie Saint Avit et l'arrivée sera vers 20h30 place Julie Saint Avit. Cette sortie devrait réunir 80 participants environ.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation générale des épreuves et compétitions organisées sur la voie publique, ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

Article 3 : Dispositif de sécurité et de secours : Le service d'ordre sera assuré par des signaleurs placés aux endroits les plus dangereux du parcours. Tous les participants à la manifestation devront respecter les prescriptions du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures propres à assurer, tant au départ, à l'arrivée, que lors de la marche, la protection des participants. Ils devront prévoir des dispositifs d'alerte des secours (n°18 et n°112, SAMU 15, Gendarmerie 17) et désigner un « responsable sécurité » qui devra assurer la sécurité de la manifestation sous l'autorité de l'organisateur.

Article 4 : L'autorisation de la course pedestre pourra être reportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection des participants ne sont pas respectées.

Article 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Sont également prohibés l'apposition de papillons, flèches ou affiches sur les arbres, supports et panneaux de signalisation, poteaux de lignes électriques et les inscriptions et signaux de toute nature sur les chaussées des voies publiques et leurs dépendances.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers.

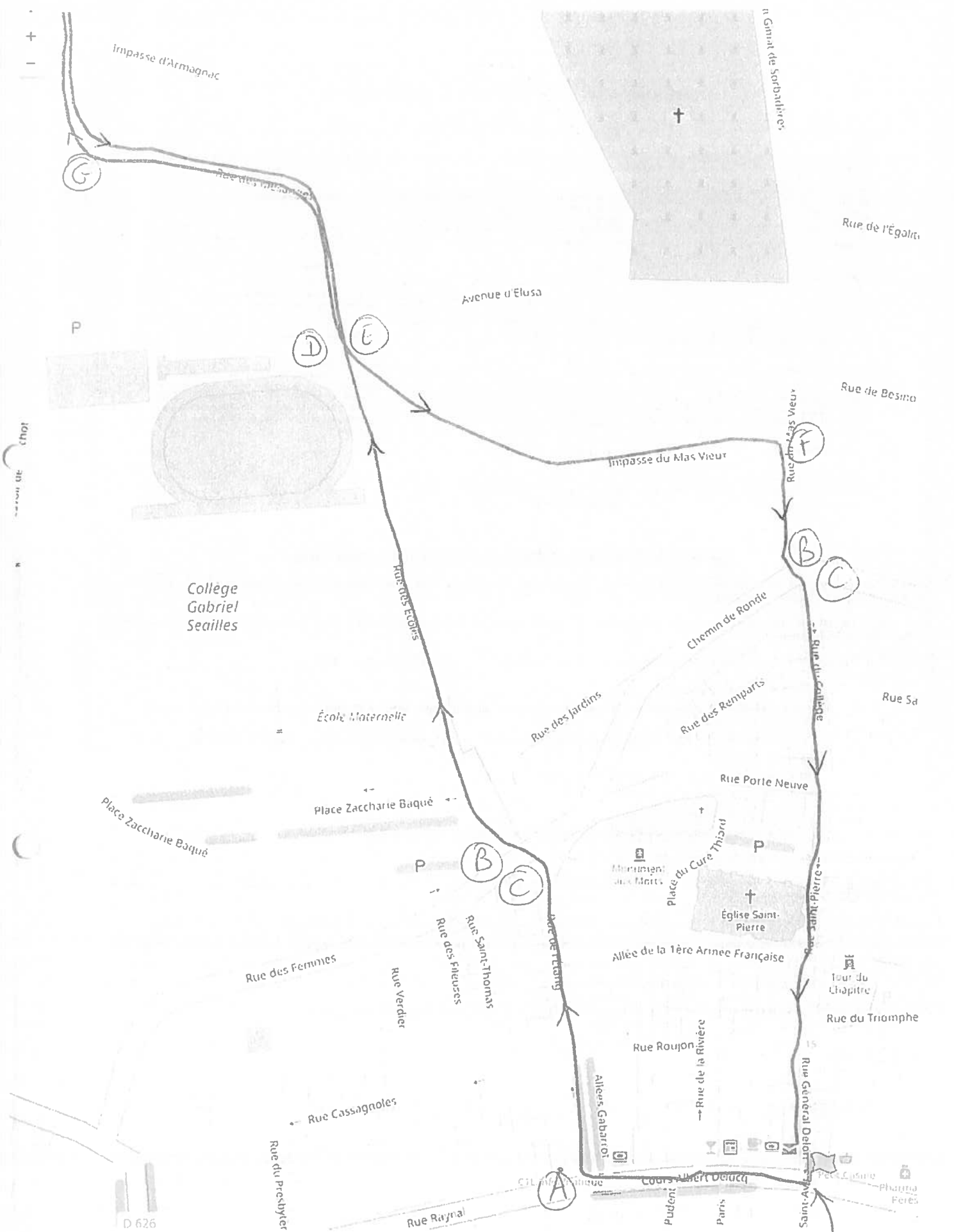
Fait à Vic-Fezensac, le 30 août 2023

Le Maire,  
Barbara NETO









Zoom départ et arrivée.

Départ et arrivée  
Place St Arvik (Kiosque)



+ + +  
+ + +  
+ + +



## LES GALOPINS DE FEZENSAC

Hotel De Ville Cours Delom

32190 Vic Fezensac

### Attestation d'affiliation 2023

Nous soussignés, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), représentée par Mme Graziella TRENTIN, responsable du service affiliations et adhésions, attestons avoir enregistré l'affiliation du club :

LES GALOPINS DE FEZENSAC

sous le n° 13124028 pour l'année civile 2023 (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023) et est assuré pour cette même période au titre du contrat souscrit par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail auprès de la MMA IARD Assurances Mutuelles, sous le n° 147 204 577.

Cette attestation est délivrée pour dire et valoir ce que de droit.

Fait à Pantin, le 10/07/2023.

**Graziella Trentin**  
Service affiliations et adhésions  
Tél: 01 49 42 23 45







# Dispositions prises pour la sécurité

Course nature Galop'in VIC – 16 septembre 2023

## Secours :

- Présence d'une équipe de secouristes de la Protection civile du Gers, au départ et à l'arrivée. Repérage préalable du circuit.

## Référent sécurité :

- Le président de l'association, présent au départ et à l'arrivée, en lien direct avec chaque signaleur.

## Signaleurs :

- Répartis tout au long du parcours, ainsi qu'à vélo en clôture de chaque course, en lien téléphonique avec le référent sécurité. Ils sécurisent les passages au niveau des croisements de routes.
- Parmi eux, deux pompiers et une infirmière.

Mise en place de barrières et de signalisation pour sécuriser le départ au centre bourg.

## Règlement :

- Informations sur la sécurité de chaque coureur et le respect des lieux, des personnes et de l'environnement.
- Inscription sur le règlement et rappel au départ de la course par le speaker.

## Médical :

- Vérification et conservation des certificats médicaux ou de la validité des licences
- Présence d'un médecin, responsable locale de l'association de la Ligue contre le Cancer, partenaire de la course.

Fait à Marambat, le 9 juillet 2023

Le secrétaire : Yannick SAUBADU

- protection civile  
- Fabrice Antonioli  
Responsable sécurité